

envers la population de ce pays, qu'ils doivent être au-dessus de la partisanerie politique et ne pas consentir à se faire les instruments du parti au pouvoir.

Celui dont j'ai parlé, a été récompensé en étant nommé ministre de l'Agriculture. Le poste de lieutenant-gouverneur de Québec sert-il de stage pour les ministres de l'Agriculture? Nous savons qu'un lieutenant-gouverneur de cette province, il y a quelque temps, a établi une porcherie. Doit-on croire que c'est une école pour instruire les ministres de l'Agriculture nommés par le gouvernement fédéral? Ceux qui toléreront l'état de choses qui existe aujourd'hui dans le Nouveau-Brunswick, ont une petite idée de l'équité et des institutions britanniques. Ils avilissent l'emploi et le titulaire, et en ma qualité de Canadien-anglais, je demande au gouvernement d'effacer au plus tôt cette tache infligée aux institutions britanniques et qu'il laisse subsister dans cette province. Il ne semble pas étonnant pour nous, qui connaissons sir Leonard Tilley, qu'il soit continué dans ses fonctions pour toute sa vie. Songez-y. Les plus hautes fonctions dans la province du Nouveau-Brunswick sont brochantées dans le but d'obtenir de l'appui politique. C'est une honte et un scandale et on devrait y mettre fin.

M. HEARN : C'est avec la plus grande hésitation que je me lève pour dire quelques mots au sujet de la question qui est soumise à la discussion depuis quelques instants. Je sais qu'en parlant, je causerai peu de plaisir à ceux qui m'entendent mais un grand malaise à moi-même. Cependant, l'occasion me donne la conviction que je manquerais à mon devoir, que je manquerais à ce qui est dû à la vérité, dans mon humble opinion, si je restais silencieux en présence des observations faites par l'honorable préopinant et par mon honorable ami, le député de Québec-est.

Ces deux messieurs, si je les ai bien compris, et je me suis efforcé de les comprendre, ont jugé à propos et ont semblé croire qu'il était généreux et convenable d'attaquer un membre du gouvernement en son absence—un ministre qui, bien que ne pouvant pas leur répondre ici, le ferait promptement dans un autre lieu. Ils ont cru qu'il convenait d'accuser l'honorable ministre de l'Agriculture—de quoi? De lâcheté. Ceux qui connaissent le mieux ce monsieur ont parlé sur le sujet. La conduite de l'honorable ministre de l'Agriculture, ainsi que l'a fort bien dit son collègue, l'honorable directeur général des Postes, a été soumise au tribunal le plus équitable du monde entier. Elle a été soumise à un tribunal qui, plus que tous les autres, connaissait la plus grande partie des faits et qui était le plus compétent à les juger. Le peuple de la province de Québec a entendu tout ce qui pouvait être dit contre la conduite tenue par l'ex-lieutenant-gouverneur de cette province. On lui a dit partout, dans les journaux, sur les hustings, à chaque coin de rue, à toutes les portes des églises, le dimanche et la semaine, que la conduite du lieutenant-gouverneur était infâme. Les raisons pour déclarer que cette conduite était infâme, ont été données au peuple; le peuple a entendu tout ce qui pouvait être dit contre lui, tout ce que la malice et l'esprit de parti pouvait alléguer, et le peuple ayant mûrement délibéré, ayant pris le temps d'examiner et ayant entendu les discours éloquents et habiles à l'appui de l'accusation, en est venu à la conclusion que, malgré l'éloquence et l'habileté avec lesquelles les accu-

sations étaient portées devant lui, ces accusations n'étaient pas fondées, qu'elles ne méritaient pas d'être approuvées, et que n'eût été l'acte courageux et sage du lieutenant-gouverneur de la province de Québec, cette province aurait bientôt atteint l'abîme de la ruine vers laquelle il aurait fallu de longues années pour la faire sortir.

M. l'Orateur, s'il y a un titre auquel a droit l'honorable ministre de l'Agriculture et dont sa province le considère digne, c'est celui d'homme courageux, capable et honnête. Et pour démontrer que c'est ce que croit le peuple de la province de Québec, il a rendu son verdict à une majorité presque sans précédent, et ce sera en vain que le petit nombre de ses adversaires dans cette province persistera à répéter, comme, je le regrette, ils paraissent être disposés à le faire, les accusations qu'ils ont portées. On peut excuser les députés des autres provinces qui sont trompés par des journaux perfides et qui, tout en envisageant les faits sous un faux jour, peuvent être sincères, et qui expriment sincèrement leur manière de voir, mais la réflexion et un sentiment de justice forceront ceux qui désirent voir triompher la vérité sur le mensonge, d'admettre que la province de Québec a eu grandement raison de remercier Dieu d'avoir possédé un lieutenant-gouverneur doué du courage, de l'honnêteté et de l'habileté de son ex-lieutenant-gouverneur Angers.

M. DEVLIN : Je n'aurais pas cru devoir prendre part à la présente discussion, n'eussent été certaines observations qui ont été faites par l'honorable député de Grey (le Dr Landerkin) et par l'honorable député de Québec-ouest (M. Hearn). Nous avons entendu beaucoup parler du rôle que doit jouer la constitution dans la nomination du lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick. Tout cela est absurde, ainsi que la chambre le sait fort bien. La constitution n'a rien à faire en cela. Elle ne prescrit pas que le présent lieutenant-gouverneur devrait continuer de remplir ses fonctions deux termes complets et la moitié d'un troisième, mais il y a un autre point soulevé dans la discussion par l'honorable député de Grey (M. Landerkin) au sujet duquel il a dit que "il craignait que ce fût un cas où il fallait dire "pas un Irlandais n'a besoin de présenter une demande." C'est avec la plus grande satisfaction que je vois le présent solliciteur général faire partie du gouvernement.

Je dois dire que s'il était vrai, dans le passé, que pas un Irlandais n'avait besoin de présenter une demande aux fins de remplir le poste de lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, nous avons maintenant nos champions dans le gouvernement qui verront à ce que cet obstacle disparaisse, et à ce que le fait d'être Irlandais ne soit pas une raison pour empêcher un Irlandais d'être un lieutenant-gouverneur. Je suis parfaitement convaincu que l'honorable solliciteur général, ainsi que l'honorable monsieur qui a longtemps été reconnu comme champion des droits des Irlandais dans ce pays, le présent secrétaire d'Etat, veilleront à ce que le fait d'être Irlandais n'empêche pas un Irlandais de voir son ambition satisfaite, même s'il désire être lieutenant-gouverneur—à condition, bien entendu, qu'il possède les qualités nécessaires. J'espère que cette petite difficulté, si elle existe, disparaîtra bientôt, et qu'il ne sera pas dit dans cette province, pas plus que dans les autres, qu'un homme qui a le malheur d'être Irlandais de naissance, n'occupera